

INFORMATION

Cette année, le règlement intérieur de la cantine a été modifié, lire les articles 1,3,4 et 5.

Les tarifs ont été augmentés de 0,10 centimes.

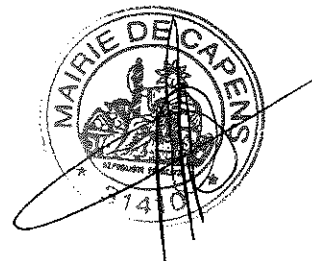
Nous vous remercions par avance du respect que vous voudrez bien accorder à cette procédure, notamment concernant les désinscriptions car cela pénalise la bonne gestion des commandes.

En signant ce document, vous acceptez les modalités d'inscriptions ainsi que le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Nous vous demandons de remplir ces documents liés à la cantine et au dossier unique, et de nous les retourner en Mairie pour le **lundi 20 Août 2018 DERNIER DELAI**.

Les parents dont les enfants sont concernés par un PAI ou des allergies devront **IMPERATIVEMENT** nous fournir les documents inhérents à ces protocoles.

Fait à Capens, le 7 Juin 2018
Le Maire, DANES Richard



Nom et Prénoms des parents
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »